

Règlement du jeu "CALENDRIER DE L'AVENT"

Art 1/ Afibel organise du 1 décembre 2019 à 0h00 au 24 décembre 2019 minuit inclus, un jeu composé d'instant gagnants intitulé « Calendrier de l'aveut ». Ce jeu se déroulera exclusivement sur le site internet d'Afibel : jeu-afibel.com

Art 2/ Cette opération est ouverte à toute personne physique, majeure, pénalement responsable, résidant légalement en France à l'exception du personnel d'Afibel et de sa famille. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Art 3/ La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat excepté pour les frais de connexion qui restent à la charge du participant. Les chances de gagner avec ou sans commande sont identiques. Le jeu est réalisé sous le contrôle de la SELARL Millois, Spatari et Cornélio, huissiers de justice, 6 rue Faidherbe à Tourcoing où le règlement a été déposé.

Art 4/ La procédure du jeu est la suivante : les instant gagnants qui déclenchent l'attribution d'une dotation à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire. Est ainsi déclaré gagnant, un participant qui joue au moment de l'instant gagnant. Si aucun participant ne joue à ce moment, sera alors déclaré gagnant le premier participant qui jouera après cet instant gagnant.

Art 4/ Pour participer à ces instant gagnants, il faut se connecter sur jeu-afibel.com en complétant le formulaire d'inscription et l'ensemble des champs obligatoires (notamment nom, prénom, adresse électronique) et en jouant au jeu proposé. Un cadeau sera attribué par jour à un participant du 1^{er} décembre jusqu'au 24 décembre 2019. Les cadeaux seront envoyés par la poste à l'adresse que les gagnants auront indiqué sur le formulaire de gagnant.

Toute participation reçue par téléphone, courrier ou par courriel sera rejetée. Toute participation incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte et entraînera sa nullité, Afibel se réservant le droit de procéder à toute vérification utile pour la bonne application du présent règlement et notamment de vérifier l'identité du participant. Une réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué une adresse e-mail invalide et/ou incorrecte.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant sera sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu pendant toute sa durée.

Afibel se réserve le droit d'écarter du jeu tout participant ne respectant pas une ou plusieurs dispositions du présent règlement. Afibel se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement ou à l'impartialité du jeu.

Art 5/ Lots mis en jeu : un manteau BRIGODE d'une valeur commerciale de 79,90 euros, un poncho UMEKO d'une valeur commerciale de 59,90 euros, une cape ULRICK d'une valeur commerciale de 59,90 euros, une parka ADRIATIQUE d'une valeur commerciale de 49,90 euros, une parka bleu ESSAOUIRA d'une valeur commerciale de 49,90 euros, un manteau AMARA d'une valeur commerciale de 49,90 euros, une valise SANOA d'une valeur commerciale de 49 euros, une cape URBICA d'une valeur commerciale de 39,90 euros, un robot Moulinex FRESH EXPRESS d'une valeur commerciale de 39,90 euros, un bonnet UBAC

d'une valeur commerciale de 34,90 euros, une friteuse CONDIMENTS d'une valeur commerciale de 34,90 euros, un appareil à raclette RACLETTE-CUBE d'une valeur commerciale de 29,99 euros, un ensemble petit-déjeuner HEALTHY & RIO d'une valeur commerciale de 29,90 euros, un plateau à fromage COMTOISE d'une valeur commerciale de 29,90 euros, une étole URANUS d'une valeur commerciale de 29,50 euros, un couvre lit CELOSIE d'une valeur commerciale de 24,90 euros, la montre et le jonc ADELAIDE d'une valeur commerciale de 19,90 euros, une ménagère CHASLERIE de la marque royal Boch d'une valeur commerciale de 19,90 euros, un plaid de Noël SAMOENS d'une valeur commerciale de 14,90 euros, les verres BOURGEUIL d'une valeur commerciale de 14,90 euros, une trousse BRUSH de la marque Ted Lapidus d'une valeur commerciale de 14,90 euros, les boules de Noël LAPONIE d'une valeur commerciale de 12,90 euros, un coffret de parfum ROSE ENVOUTANTE d'une valeur commerciale de 9,90 euros, les 4 terrines COMTESSE-BARRY d'une valeur commerciale de 9,90 euros.

Art 6/ Les lots seront distribués de la façon suivante : une cape URBICA pour le gagnant du 1^{er} décembre, un plaid de Noël SAMOENS pour le gagnant du 2 décembre, les boules de Noël LAPONIE pour le gagnant du 3 décembre, une parka ADRIATIQUE pour le gagnant du 4 décembre, une montre et un Jonc ADELAIDE pour le gagnant du 5 décembre, un coffret de parfum ROSE ENVOUTANTE pour le gagnant du 6 décembre, une ménagère CHASLERIE pour le gagnant du 7 décembre, un poncho UMEKO pour le gagnant du 8 décembre, des verres BOURGEUIL pour le gagnant du 9 décembre, une valise SANOA pour le gagnant du 10 décembre, un ensemble bouilloire et presse agrume HEALTHY et RIO pour le gagnant du 11 décembre, un manteau BRIGODE pour le gagnant du 12 décembre, un bonnet UBAC pour le gagnant du 13 décembre, un couvre lit CELOSIE pour le gagnant du 14 décembre, une friteuse CONDIMENTS pour le gagnant du 15 décembre, une parka bleue ESSAOUIRA pour le gagnant du 16 décembre, une étole URANUS pour le gagnant du 17 décembre, un appareil à raclette RACLETTE-CUBE pour le gagnant du 18 décembre, quatre terrines COMTESSE DU BARRY pour le gagnant du 19 décembre, une trousse BRUSH pour le gagnant du 20 décembre, une cape ULRICK pour le gagnant du 21 décembre, un plateau à fromage COMTOISE pour le gagnant du 22 décembre, un manteau AMARA pour le gagnant du 23 décembre, un robot Moulinex FRESH EXPRESS pour le gagnant du 24 décembre.

Chaque gagnant ne pourra en aucun cas prétendre obtenir la contre-valeur en espèces ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Art 7/ Afibel ne pourra être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce jeu (ou ses modalités) devait être en partie ou totalement modifié ou annulé. Afibel ne pourrait également encourir aucune responsabilité de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Aucune indemnité ne serait alors exigible.

Art 8/ Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site Internet et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Art 9/ Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et à la Loi Informatique et Libertés, vous disposez :

- d'un droit d'accès aux données personnelles vous concernant, que nous traitons ;
- du droit de demander l'effacement des données personnelles vous concernant, que nous conservons, sauf dérogation légale ;
- de faire rectifier les données personnelles inexactes vous concernant et /ou de faire compléter les données personnelles incomplètes ;
- de demander la limitation du traitement de vos données ;
- du droit à la portabilité des données que vous nous avez fournies dans un format standard accessible à vous ou à un tiers désigné par vous ;
- du droit de définir des directives relatives au traitement de vos données après votre décès.

Enfin, vous disposez du droit d'opposition au traitement de vos données personnelles pour motif légitime, lorsque le traitement intervient sur le fondement de l'intérêt légitime d'AFIBEL, tel que visé à l'article 6 (1) f du règlement européen. Vous disposez également du droit d'opposition au traitement des données personnelles que vous nous aviez communiquées sur la base de votre consentement, tel que visé à l'article 6 (1) a du règlement européen. Cette opposition peut intervenir à tout moment sans que cela ne remette en cause le traitement réalisé préalablement.

Vous pouvez exercer l'ensemble de vos droits en écrivant à : AFIBEL - Service clientèle - 59677 Roubaix Cedex 2 ou par courriel à serviceclient@afibel.net et en joignant une copie de votre pièce d'identité. AFIBEL s'engage à vous répondre dans les 30 jours à compter de la réception de votre demande.

Si vous ne souhaitez pas être contacté par téléphone par des sociétés dont vous n'êtes pas client, vous pouvez vous inscrire sur <http://bloctel.gouv.fr>

AFIBEL et ses collaborateurs s'attachent tous les jours au respect de la vie privée et à la protection des données personnelles. Si vous aviez des remarques à formuler ou si malencontreusement, nous n'avions pas été au rendez-vous de vos attentes, nous vous invitons à vous adresser au délégué à la protection des données (DPO) du Groupe DAMARTEX dont AFIBEL fait partie à l'adresse DAMARTEX - A l'attention du DPO- 160 boulevard de Fourmies 59100 ROUBAIX ou par courriel à dpo@damartex.com.

Enfin, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité française de protection des données, la CNIL, à l'adresse : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715- 75334 PARIS CEDEX 07.

Art 10/ Une copie du présent règlement sera envoyée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à Afibel 59677 Roubaix cedex 2. Afibel remboursera à toute personne qui en fera la demande les frais d'envoi postaux engagés pour expédier le règlement.

Art 11/ Aucun renseignement ne sera donné par téléphone ou quelque autre mode que ce soit par Afibel et/ou la SELARL Millois, Spatari et Cornélio.